

DEL2025-152

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 9 avril 2025 à 19h,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation :

Présents : 8 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4 /12 : M. CROUZET André, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M DIJON Benoit

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre :

0

Abstention : 0

### FINANCES Vote des Subventions aux associations pour l'année 2025

Suite à la réunion le 18 mars 2025 de la commission déléguée à la décision des attributions des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les subventions aux associations pour l'année 2025. Après échange, le Conseil municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, d'attribuer les subventions de la façon suivante :

| Association                                       | Montant demandé | Montant attribué |
|---------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Association des Parents d'Élèves                  | 1 500           | 1 000            |
| Plaisir de Lire                                   | 1 000           | 1 000            |
| MULTIVERS                                         | 1 000           | 1 000            |
| Entente Sportive Rochefort Signargues             | 2 500           | 1 000            |
| JUDO CLUB ROCHEFORTAIS                            | 1 000           | 300              |
| Prévention Sécurité routière                      | 500             | 350              |
| Club Lou Miougraniers                             | 2 000           | 1 500            |
| Syndicat des AOP Olive et Huiles d'olive de Nîmes |                 | 50               |
| Les Mains créatives                               | 1 500           | 0                |
| Comité des fêtes                                  | 12 000          | 10 000           |
| EMIP                                              | 2 142           | 2 142            |
| <b>Total</b>                                      | <b>25 142€</b>  | <b>18 342€</b>   |

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2025-152

- PRECISE que les subventions seront versées au regard de la complétude des dossiers.
- DIT la subvention à l'EMIP dans le cadre de la convention signée est accordée sur le compte 65748, la convention a été reconduite par la délibération DEL2024-123 du 5 décembre 2024
- DIT que les crédits budgétaires ainsi accordés sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à verser ces subventions.

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).